

GB/FB

Ministère
de l'Education Nationale

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages.

République Française

Palais Royal 19
3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er Juin 1943

Vu l'avis d'opposition date du 21 Juin 1943 pris par la Société Immobilière du Poitou, 23 rue Jean Jaures à POITIERS (Vienne) propriétaire du Rocher de Béruges (Vienne).

A R R E T E

Article 1er - Le rocher de Béruges à Béruges (Vienne) qui comprend les parcelles cadastrales 140. 140bis. 147 de la section D, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au maire de Béruges et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 13 SEPT 1945

Par délégation :
le Directeur Général de l'Architecture :

: R. DAVIS